Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU CHEVAL FJORD

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du cheval Fjord ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre chargé de l'agriculture. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du cheval Fjord comprend :

1. Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race.
2. Un répertoire des juments pouvant produire dans la race.
3. Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book français.
4. Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation.
5. Une liste des naisseurs de chevaux Fjord.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation « FJORD » les animaux inscrits au stud-book français du cheval Fjord ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Fjord.

Article 4

L'inscription au stud-book français du cheval Fjord peut se faire au titre de l'ascendance ou de l'importation.

Article 5

1. Sont inscrits automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance les produits nés en France :

    a. Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé.
    b. Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
    c. Ayant été identifiés conformément à la réglementation en vigueur.
    d. Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « F » en 2015.
    e. Ayant fait l'objet de l'implantation d'un transpondeur électronique dans l'encolure.
    f. Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
    g. Ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au stud-book.

L'étalon, père du produit, doit être approuvé pour la production en cheval Fjord suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

La jument, mère du produit, âgée d'au moins 2 ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book français du cheval Fjord, avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

2. Peuvent également être inscrits, sur demande de leur propriétaire à l'Association Française du Cheval Fjord :

- Les animaux portant la seule appellation « Poney » du fait de l'inscription de leur mère postérieurement à leur propre immatriculation, remplissant les conditions du règlement en vigueur lors de leur naissance.
- Les animaux nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à la naissance, issus d'une mère inscrite au stud-book français et d'un père inscrit et approuvé dans un livre généalogique étranger officiellement reconnu de la race Fjord.

Article 6
Inscription au titre de l'importation

Tout cheval Fjord introduit ou importé en France et inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Fjord peut être inscrit en France par l'Association Française du Cheval Fjord.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures de l'IFCE en vigueur.

Article 7

La liste des stud-books étrangers officiellement reconnus de la race Fjord est tenue à jour par l'Association Française du Cheval Fjord et figure en annexe au présent règlement.

Article 8
Commission du stud-book du cheval Fjord

1. Composition :

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 6 représentants désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Cheval Fjord, dont le Président de la commission ;
- 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2. Missions :

La commission du stud-book français du cheval Fjord est chargée :

a. De proposer, à l'approbation du Ministre chargé de l'agriculture, toute modification au présent règlement et à ses annexes ;
b. De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
c. De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE ;
d. De tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3. Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentant(e)s de l'Association et 1 représentant(e) de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 9
Commission nationale d'approbation

1. La commission nationale d'approbation est composée de :

- 2 représentants désignés par la commission du stud-book choisis parmi la liste des personnes habilitées à juger les animaux définie à l'article 9.d du présent règlement, dont le Président de la commission ;
- 1 représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

Les membres de la commission nationale d'approbation ne doivent être ni propriétaire, ni naisseur d'un animal présenté à l'approbation. D'une façon générale, le président de l'association veille à nommer des juges n'ayant pas ou peu de lien avec les candidats étalons afin de préserver la neutralité du jury.

2. La commission nationale d'approbation est réunie au moins une fois l'an. Elle examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle attribue l'approbation du candidat étalon ou son ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Article 10
Approbation des étalons

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book français du cheval Fjord, les candidats étalons doivent :

- Etre inscrits au stud-book français du cheval Fjord.
- Avoir leur livret validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour.
- Avoir fait l'objet d'une identification par l'implantation d'un transpondeur électronique dans l'encolure.
- Être âgé d'au moins deux ans pour faire la monte à partir de 3 ans.
- Avoir été approuvés par la commission nationale d'approbation suivant les conditions définies par elle et en annexe 3 du présent règlement.

L'approbation est définitive, quel que soit l'âge de l'étalon.
Les étalons approuvés avant 2014 le demeurent.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Article 11
Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au stud-book français du cheval Fjord.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book français du cheval Fjord.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book français du cheval Fjord.

Article 12

Les examens des animaux, l'instruction de dossiers individuels et l'approbation des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Cheval Fjord selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Article 13
Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2013, l'inscription des produits au stud-book français du cheval Fjord se fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Cheval Fjord, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Cheval Fjord.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du cheval Fjord. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du cheval Fjord ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 1

Par l'élevage en race pure il faut maintenir, le caractère, les variations acceptées et les facultés d'adaptation du cheval Fjord, et produire un cheval fonctionnel et sain.

Il faut maintenir les couleurs de robes originales acceptées par la race et les marques primitives ; celles-ci peuvent varier selon la nuance de la couleur générale de la robe. Les marques et les couleurs atypiques à la race doivent être évitées ; elles sont éliminatoires.

Un cheval Fjord doit avoir une apparence générale puissante, robuste, bien proportionnée et athlétique. Un cheval intelligent doué d'une grande présence et de beaucoup de charme.

Le cheval sera coopératif, digne de confiance, de bonne volonté et calme en toute situation.

Il aura des allures naturelles bien équilibrées. Le cheval Fjord doit être polyvalent aussi bien sous la selle, qu'à l'attelage ou au travail (agricole ou autre). La morphologie du cheval Fjord assurera de manière égale sa dynamique sur terrain plat, comme en montagne ou en terrain accidenté.

Grâce à toutes ces qualités le cheval Fjord devra être facile à manier, agréable pour une utilisation familiale ainsi que pour différentes activités comme, par exemple, l'enseignement dans les écoles d'équitation, le loisir et la compétition.

Le standard du Fjord.

Taille : la toise doit annoncer au garrot de préférence entre 1,35 m et 1.50 m sans limite absolue.

Robes et marques : Il existe cinq robes autorisées.
Brunblakk : Isabelle
Ulsblakk : Isabelle pâle
Grå : Gris souris
Rødblakk : Isabelle alezannée
Gulblakk : Isabelle « jaune »
Les marques primitives (raie de mulet, bandes cruciales, zébrures) doivent être recherchées et maintenues. Les entêtes de petite taille (pelote, étoile) ne sont acceptées que chez les juments, d'autres marques ne sont pas éliminatoires.

Les crins longs :
- Le toupet d'un cheval adulte doit recouvrir de la moitié aux deux-tiers de la face.
- Les fanons trop développés sont à éviter.
- Traditionnellement la crinière du Fjord est dressée, elle doit être taillée en arc de cercle et mettre en valeur la ligne supérieure de l'encolure.

La tête : Elle est très importante pour le jugement du type et de l'expression. Elle doit être (proportionnelle) harmonieuse, petite et aux traits secs avec un front large et plat.
La distance entre la bouche et l'œil sera courte et le chanfrein droit ou légèrement concave. Les yeux seront grands, sombres, le regard sera éveillé et franc. Les naseaux seront bien développés si bien que le museau semblera carré. Les ganaches bien marquées ne chargeant cependant pas trop le maxillaire inférieur afin de ne pas alourdir la tête.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

L'attache de la tête au niveau des ganaches (zone paroditienne) sera libre afin de permettre les bons mouvements de la tête et la souplesse de la nuque.

Les oreilles de petite taille seront bien écartées et bien pointues. Vues de devant les oreilles seront parallèles, leur contour extérieur décrit une courbe de la pointe jusqu'à mi-hauteur. Des oreilles longues, pointues trop rapprochées ou trop mobiles ne sont pas typiques du Fjord.

Le corps : structure et musculature:
L'harmonie générale est très importante. Malgré des variations au sein de la race, le cheval Fjord doit être profond, large et bien musclé en rapport avec son âge et son sexe.

L'encolure : doit être bien développée et racée. Chez les étalons elle sera souvent puissante. A l'époque où le Fjord était utilisé pour des travaux lourds on pensait qu'une encolure lourde sur une épaule droite était avantageuse et on la souhaitait telle. De nos jours on préfère une encolure longue et souple plus adaptée à la monte, l'attelage ou le bât. Une nuque légère et une transition souple de la tête vers l'encolure est souhaitée ; il faut cependant préciser qu'une encolure longue et fine n'est pas recherchée.

Épaule et garrot : L'épaule a une importance certaine sur les mouvements du cheval. C'est pourquoi l'on préfère une épaule oblique pour qu'elle favorise le dégagement du membre antérieur vers l'avant. Le garrot du Fjord est souvent peu marqué mais forme une transition souple vers le dos. Le garrot doit cependant être assez marqué.

Corps et ligne dorsale :
La cage thoracique doit être bien éclatée mais pas cylindrique. Le dos et le rein doivent se joindre sans rupture et seront bien musclés. Le rein est très important et doit être analysé avec rigueur puisqu'il forme la jonction entre le corps et l'arrière main. Le rein doit se prolonger dans la croupe avec souplesse et sans rupture. Le rein ne doit pas être trop long mais puissant et en rapport avec dos et croupe.

L'arrière-main :
La croupe sera longue, large, bien musclée et oblique. On écartera des croupes trop obliques ou plates. L'attache de la queue ne sera pas trop haute ou trop basse, son port sera libre et naturel. La cuisse doit être bien musclée de face et de profil. Les deux cuisses vues de face arrière doivent être implantées à la largeur de la croupe.

Les membres :
L'avant-bras et la jambe seront larges et bien musclés. La jambe sera longue (une jambe trop longue est considérée comme un défaut pour un cheval de travail) avec une musculature puissante qui, vue de face, descend bien vers le jarret, plus développée à l'extérieur qu'à l'intérieur où elle sera plus plate.
Les aplombs devront être corrects et le squelette des membres correctement proportionné. Les articulations et les tendons bien trempés.
Un canon court et solide est souhaité, il doit être sec et non étriqué sous le genou ou le jarret.
On aimera un genou bien développé et plat sur le devant. Le jarret sera sec. L'angle du jarret sera bien marqué (de profil) (On écartera des jarrets trop droits ou trop coudés). Les boulets doivent être puissants et bien développés.
Les pâturons seront forts, assez longs et bien inclinés pour permettre aussi bien de tenir la charge que de favoriser l'élasticité.
Le sabot du Fjord sera à la taille du cheval, de bonne qualité de corne, rond et bien large. La paroi interne est plus droite que l'externe. De bons sabot sains sont de très grande importance pour le cheval.

Les allures sont très importantes pour le Fjord. Elles sont un gage d'impulsion et de souplesse pour le corps. Il en découle de bonnes performances au pas, trot et galop. Les allures seront puissantes, énergiques, harmonieuses, et bien rythmées. Les allures seront libres, ni trop serrées ni trop ouvertes. Au galop, l'impulsion sera souple et élastique. Le trot sera énergique. Des allures dans lesquelles l'action sera exagérée ne sont pas typiques.

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Les caractères sexuels secondaires doivent être bien marqués. L'étalon sera fier et viril, la jument maternelle et douce.

ANNEXE 2

Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus de la race FJORD à la date du 1er novembre 2014.

Pays :

Allemagne
Belgique
Danemark
Etats-Unis
Pays-Bas
Norvège
Royaume-Uni (Grande Bretagne)
Suède
Suisse

Règlement approuvé le 17 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 3

Les conditions de présentation pour les candidats étalons à l'approbation

Engagements :
Ils sont faits auprès de l'association un mois minimum avant le concours. Leur montant est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'AFCF.

Conditions :
Les candidats étalons doivent être âgés d'au moins 2 ans pour être approuvés définitivement, être inscrits au livre généalogique français et :

- fournir une photocopie des pages du document d'identification relatives aux origines et au numéro SIRE ;
- avoir leur document d'identification validé et être à jour des vaccinations (grippe).

En plus des conditions fixées précédemment et à l'article 10, les candidats étalons doivent :

· mesurer 1m40 minimum au garrot le jour de leur présentation ;

· avoir été présentés dans un concours régional au printemps et être présentés tous simultanément lors de la commission nationale d'approbation d'automne ;

· obtenir la note de 35 points sur 50 minimum d'après la carte de jugement à 5 points utilisée par Fjord Horse International.

Une note strictement inférieure à 6 sur l'un des 5 critères est éliminatoire.

Cas des étalons importés et approuvés dans le pays d'origine et officiellement reconnus de la race Fjord (annexe 2) : ils sont approuvés d'office en France sous condition d'être présentés pour un pointage lors d'un concours d'élevage ou d'une commission d'approbation au plus tard dans l'année suivant la date de leur importation. L'engagement administratif sera le même que pour les autres candidats.

Un document sera fourni par le propriétaire donnant toutes les informations relatives à son éventuel palmarès, sa production et tout renseignement permettant à l'association de mieux connaître l'étalon, d'en faire la promotion éventuelle pour soutenir, améliorer et développer l'élevage Français.